

3. VINS

3.4.17. TRAITEMENT A L'AIDE DE CHITINE GLUCANE (OIV-OENO 338B-2009)

Définition :

Addition de chitine glucane d'origine fongique aux vins.

Objectifs :

- a) réduire les teneurs en métaux lourds notamment en fer, plomb, cadmium, cuivre ;
- b) prévenir la casse ferrique, casse cuivrique ;
- c) réduire des contaminants éventuels, en particulier l'ochratoxine A.

Prescriptions :

- a) Les doses à utiliser sont déterminées après un essai préalable. La dose maximale d'utilisation doit être inférieure ou égale à :
 - 100 g/hl pour les objectifs a) et b)
 - 500 g/hl pour l'objectif c).
- b) Les sédiments sont éliminés par des procédés physiques.
- c) Le chitine glucane d'origine fongique peut s'employer seul ou conjointement avec d'autres produits admis.
- d) Le chitine glucane doit répondre aux prescriptions du *Codex œnologique international*.

Recommandations de l'OIV :

Admis.

